

## REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB MONTILIEN

**Art. 1 :** Tous les membres du Judo Club Montilien doivent être à jour de leur Licence/Assurance le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice en cours et de la totalité de leur cotisation de 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

**Art. 2 :** La cotisation est versée pour l'année complète et ne peut pas être remboursée au cours de la saison sportive. Chaque judoka doit fournir un certificat médical d'aptitude au Judo-Jujitsu récent indiquant « apte à la pratique de la compétition ».

**Art. 3 :** Les judokas doivent arriver 10 minutes avant le début des cours afin de se mettre en tenue, ils doivent quitter les installations sportives dans les 10 minutes après les cours. Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence du professeur dans les locaux, les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur dans la salle (dojo).

En cas de problème survenu lors du trajet parking –Dojo ou Dojo-parking, le Judo Club Montilien ne peut être tenu responsable.

**Art. 4 :** Les parents présents aux séances doivent respecter le silence et ne doivent en aucun cas intervenir dans le déroulement des cours. Leur présence durant les cours est d'ailleurs fortement déconseillée pour la concentration des enfants.

**Art. 5 :** Le Judo club Montilien n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires (il est recommandé de ne pas apporter d'objets précieux aux séances). Il est interdit de porter des bijoux durant les entraînements.

**Art. 6 :** Lors des séances, les judoka doivent avoir un judogi (kimono) **propre, des chaussons** pour accéder aux tatamis, **les ongles des mains et des pieds coupés très courts**. Les cheveux longs doivent être attachés par des élastiques. Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.

**Art. 7 :** Les judokas ayant l'âge de participer aux compétitions se feront conduire par leurs parents, un professeur du club et/ou un membre du bureau qui sera présent pour les relations avec les responsables du déroulement de la compétition. Dans le cas contraire, une autorisation de transport est signée avec la fiche d'inscription en début de saison. Seuls les déplacements en compétition officielle c'est-à-dire à partir des ligues seront indemnisés par le Club (sur justificatif écrit), à condition toutefois, d'amener le plus grand nombre de judoka dans sa voiture (voir conditions avec le bureau) ; le conducteur du véhicule devra être titulaire du permis de conduire (cat. B) et d'une assurance responsabilité civile automobile obligatoire en cours de validité.

Pour les autres remboursements de frais type : restaurant, train et hôtel, un accord devra être demandé au préalable au Président (M. Roustan) ou au Trésorier (M. Campoli).

**Art. 8 :** Le Passeport est obligatoire pour tous les judokas souhaitant participer aux compétitions, pour l'obtenir renseignez vous auprès de la secrétaire.

**Art. 9 :** Les cours de Judo ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires, pour les ponts les professeurs informeront les élèves au fur et à mesure de l'année.

**Art. 10 :** Tout judoka, ou famille de judoka, qui ne respecterait pas le code moral du judo et/ou ce règlement se verrait exclu par le Comité directeur du club.

Signature de l'adhérent ou  
de son représentant légal